



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

commerce hors taxes

Question écrite n° 8982

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences qu'entraînera la suppression des ventes hors taxes intracommunautaires à compter du 1er juillet 1999. Cette décision issue de la directive européenne du 16 décembre 1991 risque de provoquer la suppression de plus de 1 500 emplois en mettant en grande difficulté la seule compagnie française opérant sur le transmanche à Calais : Sea France. Elle aura en plus un impact négatif sur l'activité économique, touristique et commerciale de cette ville. En effet, il faut savoir que le duty free représente près de 60 % du chiffre d'affaires de cette compagnie, et la disparition de celui-ci entraînera automatiquement une répercussion sur le prix du billet pour la traversée. En conséquence, il lui demande les mesures que compte prendre le Gouvernement pour remettre en cause une directive qui supprimera des emplois et n'offrira aucun avantage aux consommateurs.

Texte de la réponse

Le régime temporaire des ventes hors taxes au bénéfice des voyageurs qui se rendent dans un autre Etat membre doit prendre fin le 30 juin 1999, mais il continuera de s'appliquer, après le 30 juin 1999, aux achats effectués dans les aéroports par les voyageurs non-résidents communautaires se rendant dans un pays tiers et qui constituent une grande partie du trafic passager international en France. Du fait de la croissance régulière du trafic aérien, il ne paraît donc pas démontré que la disparition des ventes hors taxes pour les trajets intracommunautaires affecterait de manière significative les ventes dans les boutiques situées dans les aéroports. En tout état de cause, les ministres européens des finances ont rejeté à la majorité, lors du Conseil ECOFIN du 19 mai dernier, la demande irlandaise soutenue par la France d'une étude d'impact sur les conséquences de la suppression du commerce hors taxes. Mais, dans le même temps, une résolution demandant à la commission de préparer un document de travail pour clarifier la liste des instruments permettant aux Etats membres d'atténuer les conséquences de la suppression du commerce hors taxes a été adoptée. C'est sur la base de cette résolution que devra être étudiée une solution commune aux Etats membres pour résoudre les difficultés qui seraient rencontrées par les professionnels du fait de ce changement au 1er juillet 1999. Enfin, il est rappelé que le Premier ministre a confié à M. André Capet, député du Pas-de-Calais, la mission d'évaluer l'impact que pourrait avoir la suppression du commerce hors taxes répondant ainsi à la préoccupation exprimée.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8982

Rubrique : Commerce extérieur

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 janvier 1998, page 241

Réponse publiée le : 20 juillet 1998, page 3997